



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE PUISAYE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-sept septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à Perreux sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, Danny BOURGES, Jean-Pierre GÉRARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Virginie LECOURT, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Sonia ZIMMERMANN, Sylvie GOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ, Alain DANCHOT, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Sylvain DUBOIS, Claude COLLARD, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Joël LALES, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Absents excusés : Isabelle LÉON DUFOUR (pouvoir à Danny BOURGES), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Fabienne JAVON), Samuel GRANDJEAN.

Date de convocation : 9 septembre 2014

Membres présents : 30 - Pouvoirs : 2 - Membres afférents au conseil : 33 - Membres ayant pris part à la délibération : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Danny BOURGES est élue secrétaire de séance.

Le Président informe les conseillers que, suite à la fusion, la salle communautaire du 60 route de la Mothe a dû être transformée en bureaux et que les réunions du conseil communautaire auront dorénavant lieu dans les salles communales du territoire.

Le Président demande l'approbation de deux comptes rendus :

- 18 juin 2014 : Monsieur Gérardin demande une modification de la formulation concernant les locaux du Tennis de table : « Le problème de manque d'espace autour des tables de ping pong est pénalisant, en particulier, du fait de l'évolution de l'équipe premières qui passe de la 3<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> division du championnat départemental. » Cette proposition est acceptée à l'unanimité, de même que le reste du compte-rendu.

- 16 juillet 2014 : Adopté à l'unanimité.

### **Marché couverture tennis – attribution des lots**

M. le Président expose au conseil communautaire les résultats de l'ouverture des plis pour les travaux de couverture d'un court de tennis relevant de la procédure adaptée, et l'analyse des offres s'en suivant.

Les variantes en plus consistent en la clôture du chantier de type Héras et l'isolation en panneau sandwich en laine de roche de 100 mm ; la variante en moins concerne la ventilation mécanique murale.

Les conseillers communautaires décident par 27 voix pour, 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Vasset, Tavelin, Danchot, Moissette et Zimmermann) d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Total HT offre de base	Variante HT	Total HT
N°1 Terrassement VRD	SARL RICHER 8 la Vigne des Devaux 89120 CHARNY	34 833.85 €		34 833.85 €
N°2 Gros œuvre	MICHEL SA 57 rue Guynemer 89000 AUXERRE	46 660.36 €	- 8 939.00 €	37 721.36 €
N°3 Charpente métallique	CONSTRUCTIONS NOGUES ZI des Gâtines 89170 SAINT FARGEAU	97 932.00 €		
N°4 Couverture bardage	CONSTRUCTIONS NOGUES ZI des Gâtines 89170 SAINT FARGEAU	101 629.00 €	5 400.00 €	107 029.00 €
N°5 Electricité	B.E.I. 9 rue Louis Renault BP 338 89005 AUXERRE CEDEX	20 296.00 €		20 296.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>301 351.21 €</b>	<b>-3 539.00 €</b>	<b>297 812.21 €</b>

Pour mémoire, le plan de financement précédemment approuvé par le conseil communautaire est le suivant :

#### Dépenses

Achat terrain 40 000 € HT  
Travaux 310 000 € HT

#### Recettes

Subvention DETR (Etat) 80 000 € HT  
Subvention LEADER 100 000 € HT  
Subvention Enveloppe Cantonale 100 000 € HT  
Autofinancement CCOP 70 000 € HT  
**Total 350 000 € HT 350 000 € HT**

#### Assainissement collectif et non collectif

- Assainissement collectif :

Monsieur Jublot présente les caractéristiques techniques du service, les modalités de tarification du service assainissement collectif et le financement des investissements.

Le territoire dispose de 7 stations d'épuration, pour 1821 foyers raccordés. La facturation du service se fait sur une consommation totale de 116 672 m<sup>3</sup> (2013) Les taxes de raccordement au réseau sont très variables selon les communes, de zéro à 1000 €. Le prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagés est aussi très variable de 1.17 € à 2.51 €. L'excédent de clôture cumulé sur les 5 budgets d'assainissement collectif s'élève à 425 875.37 €.

Une discussion d'engage au cours de laquelle Monsieur Jublot rappelle que, pour des raisons de rentabilité, le nombre de branchements au kilomètre doit être optimisé. En ce qui concerne la taxe de raccordement, il arrive qu'elle ne soit pas perçue dans certains villages parce que la commune n'est pas renseignée par la SAUR des branchements effectués. Il faudra être vigilant à l'avenir et exiger l'information pour que l'on puisse percevoir efficacement la taxe. Le montant de la taxe de raccordement devra être délibéré par le conseil communautaire. La commission ad hoc va travailler sur ce sujet.

- Service Public d'Assainissement non collectif :

Monsieur Jublot présente le bilan technique du SPANC, celui de l'avancement des diagnostics des installations existantes, et le bilan financier.

A ce jour, 931 contrôles ont été effectués sur 1664 prévus. Les contrôles sur les communes de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne sont en cours. Les contrôles des communes de Charny et Grandchamp auront lieu en 2015.

Le montant des redevances est fixé ainsi :

- Diagnostic de l'existant 120 €, dont 60% de subvention AESN, soit 48 € facturé.
- Diagnostic préalable à vente : 150 €
- Contrôle de conception et bonne exécution sur installations neuves/ à réhabiliter : 200 €.

Le coût réel de ces prestations a été calculé :

- Contrôle de conception : 135 €
- Diagnostic de bon fonctionnement : 97 €
- Contrôle périodique : 58 €

Ces contraintes doivent permettre de calculer le nombre minimal et maximal d'installations pouvant être contrôlées par le SPANC pour que le budget soit équilibré.

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître un déficit de 1 179.96 € (hors salaire).

### **Modification des statuts de la CCOP concernant la compétence ANT (Aménagement Numérique du Territoire)**

Le Président informe le conseil de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 juillet 2014, proposant une nouvelle rédaction la rédaction de l'exercice de cette compétence, afin de l'harmoniser au niveau du territoire.

Les termes en sont les suivants :

« La Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye prend la compétence « Aménagement numérique du territoire - Réseaux et services locaux de communication électronique » :

- Etablissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation,
- Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,
- Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- Réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- Création et exploitation de services des technologies de l'information et de la communication,
- Cette compétence inclut l'adhésion à une structure supra-communautaire dont les plans de financement pour le développement de l'ANT devront faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante. »

Monsieur Jublot exprime sa désapprobation, la charge du développement du numérique retombant sur les collectivités en milieu rural, alors que dans les villes (Auxerre, Sens), ce sont les opérateurs qui l'assurent puisqu'ils en tirent un meilleur profit du au nombre important d'abonnés.

Monsieur Courtois pense que ce problème aurait pu être facilement résolu en appliquant une taxe sur les télécommunications destinée à financer le développement des réseaux, comme cela se pratique avec succès depuis des années pour l'eau et l'électricité. Il a fait part de sa position au préfet qui refuse d'en entendre parler.

Monsieur Arduin espère que, pour palier à cette injustice envers les territoires ruraux, l'état va revoir les attributions de subventions aux villes et compenser par plus de subventions vers la ruralité.

Le conseil communautaire adopte cette modification par 30 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Ackermann et Jublot) et 0 voix contre.

## **Personnel**

Plusieurs modifications de poste sont à examiner :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35), suite à un avancement d'ancienneté ;
- Suppression d'une poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (16/35) et création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (7/37) et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (9/35), pour la réorganisation du personnel au niveau des nouvelles activités périscolaire, une personne ayant démissionné.
- Contrat d'avenir : le Président propose de recruter un agent en contrat d'avenir pour le remplacement de l'agent d'accueil qui prend un congé de maternité.

Les conseillers adoptent ces modifications de poste.

## **Élections au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail**

Le Président rappelle que :

- l'effectif du personnel de la communauté de communes dépassant les 50 agents, il est nécessaire de créer ces deux comités,
- l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents,
- que la consultation des organisations syndicales est intervenue 20/06/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin qui préconise le maintien du paritarisme avec voix délibérative et fixe à 5 le nombre des représentants titulaires,
- que les élections des représentants du personnel auprès de ces instances auront lieu le 4 décembre prochain,
- que les représentants du collège des élus sont désignés par arrêté du Président.

Les conseillers communautaires décident :

- de fixer, à la majorité, par 22 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CT et du CHSCT
- à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au CT et au CHSCT.
- à l'unanimité, le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement (voix délibérative)

## **Cantines scolaires**

- Monsieur Lalès expose que certains enfants apportent leur repas pour des raisons médicales essentiellement et que certaines communes facturaient néanmoins une somme pour la participation aux frais de fonctionnement de la cantine hors repas. Dans un souci d'harmonisation, les conseillers décident de ne pas reconduire cette disposition sur l'ensemble des cantines de la collectivité.

- Le Président expose que la Trésorerie demande une admission en non-valeur pour une dette de cantine annulée sur décision de la Banque de France (mise en faillite personnelle) Les conseillers approuvent cette disposition par 21 voix pour et 1 abstention.

Une discussion s'engage sur le problème des impayés de cantine. Il en ressort qu'il faudrait mettre en place le paiement d'avance pour toutes les cantines, et de prévoir des moyens modernes de paiement par virement, prélèvement et carte bancaire.

### **PIG Habitat Puisaye Forterre**

Le Président expose que le parc de résidences sur le Pays est constitué de près de 25% de résidences secondaires et de 75% de résidences principales (propriétaires occupants en majorité) et que ce parc est vétuste ce qui le rend énergivore et/ou indigne et conduit les occupants à vivre des situations de précarité énergétique et sanitaire,

Il explique que face à ces enjeux, les élus du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont souhaité engager une politique volontariste d'amélioration du bâti privé et ont validé l'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat, et que l'étude pré-opérationnelle devra traiter les axes suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique,
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Adaptabilité des logements à la perte d'autonomie,

Les conseillers communautaires autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mandat à titre gratuit pour l'engagement, la coordination et le suivi de l'étude pré-opérationnelle du PIG multithématique du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

### **Pré diagnostic TEPOS**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre des actions du Plan Climat Energie mené à l'échelle du territoire, des études de pré-diagnostics sur le bâti communal ou intercommunal sont nécessaires pour déterminer et prioriser les travaux à engager.

Le Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été identifié comme maître d'ouvrage délégué pour conduire ces pré-diagnostics.

Afin de permettre au Syndicat d'engager la démarche, il convient qu'une convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage soit conclue entre le Syndicat et la Communauté de Communes qui s'est identifiée dans l'action.

Le coût TTC de ces diagnostics sera supporté » par le Syndicat de Pays qui le refacturera en totalité à la communauté de communes. Le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 tant en dépense qu'en recette.

Le Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne subventionnera la communauté de communes sur la base de 70% HT de chaque pré-diagnostic.

Les conseillers communautaires autorisent le Président à signer la convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de pré-diagnostic sur le territoire de la communauté de communes, annexée à la présente délibération et à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la communauté de communes dans le cadre du financement du pré-diagnostic.

### **Bail avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**

Le Président expose qu'un bail a été conclu le 26 juin 2000 avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Charny, représenté par son Président Monsieur Bernard JOBERT. La réorganisation des services de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye nécessite de reprendre ce local, la SIAEP pouvant être accueilli dans les locaux de la mairie de Charny.

En accord avec le SIAEP, représenté par son Président Monsieur Noël Arduin, les conseillers communautaires décident de résilier le bail du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Charny pour la location d'un bureau au siège de la CCOP (article 6 du bail) et de donner congé au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Charny au 31 décembre 2014 (article 7 du bail).

### **Affaires diverses**

- E-bourgogne :
  - Monsieur Chapuis expose que les communes de Chevillon, Grandchamp et Saint Denis sur Ouanne n'adhèrent pas à la plateforme e-bourgogne (dématisation des procédures administratives dont transmission dématérialisée des actes des communes, salle des marchés etc.) Il serait intéressant pour elles d'adhérer afin de se donner les moyens de la réglementation sur la dématérialisation. D'un autre côté, si l'ensemble des communes du territoire adhèrent, une remise de 20% est accordée sur le montant de la cotisation.
  - Monsieur Chapuis informe l'assemblée qu'e-bourgogne propose un hébergement gratuit du site de la CCOP et des communes adhérentes, une formation gratuite étant aussi dispensée pour la gestion de ces sites.
- Nouvelles activités périscolaires : Monsieur Lalès fait le point sur les NAP. La fréquentation est le 91.28%. Le fonctionnement se rode et va de mieux en mieux, malgré les difficultés posées par les enfants déjà problématiques à l'école. L'assistance aux NAP n'étant pas obligatoire, on peut envisager d'exclure les enfants posant trop de problèmes. Certains parents ne préviennent pas la structure quand ils décident de garder leurs enfants, ce qui pose des problèmes d'organisation. Il faudrait les inciter à plus de responsabilité par rapport aux NAP. Les parents, de leur côté, demandent plus de contacts avec les animateurs.
- Travaux bâtiments : le réaménagement de la salle communautaire en 4 bureaux est terminé, de même que la pose du faux plafond à l'école de Saint Martin sur Ouanne. Ces travaux ont été exécutés sous la direction et avec l'aide de Monsieur Vavon.
- Voirie : Monsieur Tavelin expose que les travaux d'entretien des voiries campagne 2014 sont presque terminés. Il invite les conseillers communautaires à aller vérifier sur place la conformité de ces travaux et à faire remonter les problèmes éventuels afin qu'il puisse intervenir auprès des prestataires.
- Personnel : Madame Zimmermann demande où en sont les rapports tendus avec les secrétaires de mairie, suite à la réorganisation administrative en cours de la CCOP. Monsieur Beullard répond que la méthode employée ne leur a pas donné satisfaction. Monsieur Courtois estime qu'une approche plus consensuelle peut être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 40.

Le Président

La Secrétaire

Michel COURTOIS

Danny BOURGES